

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Philippe MANDEREAU
Mélanie OUVRY - Brian SINICKI

Etaient absents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Brian SINICKI a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

DEL N° 2025-068 – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025–2026 : APPROBATION

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu l'avis favorable n°2025-04-01 du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025 portant sur la Municipalisation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et la reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n°2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n°2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025–2026,

Vu la délibération n°2025-057 du 23 juin 2025 portant modification du Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire

Vu la délibération n°2025-067 du 7 juillet 2025 portant création d'un Service de Garderie communal,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la tarification, jointe en annexe, à appliquer pour la mise en œuvre du Service de Garderie communal pour la rentrée scolaire 2025-2026,

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la tarification, jointe en annexe, à appliquer pour la mise œuvre du Service de Garderie communal pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 15/7/2025
Publié le : 16/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 074-217401371-20250707-DEL2025_068-DE

S'LO



SERVICE DE GARDERIE COMMUNAL

MAIRIE DE GROISY

ANNEXE

AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

TARIFICATION DU SERVICE

Coordonnées :
Service Vie Scolaire Accueil Périscolaire et Extrascolaire
Mairie de Groisy
Tel : 04 50 68 00 01
312, Route du Chef-Lieu
74570 Groisy



1. Tarification du Service de Garderie Communale

Le Service de Garderie Communale est proposé comme suit :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- le matin de 08h15 à 09h00,
- le soir de 16h30 à 17h15.

Période d'accueil en Garderie Communale	lundi, mardi jeudi et vendredi matin de 08h15 à 09h00	lundi, mardi jeudi et vendredi soir de 16h30 à 17h15
Tarif	2 €	3 €

2. Tarification en cas de retard ou d'absence pour récupérer les enfants

Le retard sera impacté sur la facture, comme suit :

- tout retard après la fermeture du service sera facturé de 30 €, en sus des demi-heures de retard au tarif maximum du périscolaire du soir.
- toute absence ou annulation effectuée dans un délai de moins de 2 semaines avant le début de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit donne lieu à facturation.

A Groisy,
Le 7 juillet 2025,
Le Maire de la Commune de Groisy,
Henri CHAUMONTET,

